



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
10 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2006

6-8 septembre 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### République du Monténégro

#### *Résumé*

Le descriptif de programme pour la République du Monténégro est présenté au Conseil d'administration pour examen et approbation. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global, qui comprend, pour la période allant de 2007 à 2009, un montant de 1 803 000 dollars à prélever sur les ressources générales, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 2 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

\* E/ICEF/2006/18.

\*\* Le programme pour 2005-2009 de l'ancien État de l'Union de la Serbie et du Monténégro (E/ICEF/2004/P/L.16) a été approuvé par le Conseil d'administration à la session annuelle de 2004. Dans une lettre datée du 3 juin 2006, le Représentant permanent de la République de Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, à la suite d'un référendum tenu le 21 mai 2006, l'Assemblée nationale du Monténégro a adopté une Déclaration d'indépendance et que la République de Serbie occuperait le siège de l'ancien État de l'Union à l'Organisation des Nations Unies. La République du Monténégro a été admise à l'Organisation des Nations Unies le 28 juin 2006. Le présent projet de descriptif de programme pour le Monténégro couvre la période restant à courir jusqu'à la fin du cycle de programme approuvé.



## Données de base<sup>†</sup>

(2004, sauf indication contraire)

|  |                    |
|--|--------------------|
| Nombre d'enfants de moins de 18 ans (milliers) (2003) . . . . .  | 156,7 <sup>a</sup> |
| Taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) . . .                          | 10                 |
| Insuffisance pondérale (% , modérée et sévère) (2005) . . . . .  | 3                  |
| Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) . . . . .  | –                  |
| Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire (% net, garçons/filles) (2005) . . . . .                          | 97/98              |
| Élèves qui atteignent la cinquième année de scolarité (%) (2005) . . . . .   | 97                 |
| Accès à une eau de boisson de meilleure qualité (%) (2005) . . . . .   | 98                 |
| Taux de prévalence du VIH dans la population adulte (%) (fin 2005) . . . . .   | <0,2               |
| Enfants âgés de 5 à 14 ans qui travaillent (%) (2005) . . . . .  | 10                 |
| RNB par habitant (euros) (2005) . . . . .  | 1 056              |
| Enfants d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche/<br>tétanos (DTC0q3) (%) . . . . . | 95 <sup>b</sup>    |
| Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (%) . . . . .  | 92 <sup>c</sup>    |

<sup>†</sup> On trouvera des données plus détaillées sur les enfants et les femmes à l'adresse : <[www.unicef.org](http://www.unicef.org)>.

<sup>a</sup> Recensement de 2003.

<sup>b</sup> Institut de santé publique.

<sup>c</sup> Bureau de statistique du Monténégro (MONSTAT).

## La situation des enfants et des femmes

1. La République du Monténégro a officiellement proclamé son indépendance le 3 juin 2006, après la tenue le 21 mai d'un référendum à l'issue duquel 55,5 % de ses électeurs s'étaient prononcés pour la séparation d'avec la République de Serbie. Le 28 juin, le Monténégro a été admis à l'Organisation des Nations Unies.

2. Le pays compte 620 145 habitants, dont un quart sont des enfants. Le nombre d'enfants a diminué de 8,5 % depuis 1991. Selon le recensement de 2003, les Monténégrins forment la majorité de la population (43 %), suivis des Serbes (32 %), des Bosniaques (8 %), des Albanais (5 %), des musulmans slaves (4 %) et des Roms, des Ashkalis et des Égyptiens (moins de 1 %). Il y a encore au Monténégro 8 118 réfugiés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie et 16 545 personnes déplacées du Kosovo (selon les données de 2006 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

3. Depuis quelques années, le Monténégro accorde de plus en plus d'attention à la question des enfants. Il a créé en 2003 une Commission pour les droits de l'enfant et adopté en 2004 un plan d'action national pour les enfants, en s'inspirant du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce plan d'action constitue le cadre général des stratégies, des mesures et des programmes établis par le Gouvernement, en application du programme d'action en faveur d'Un monde digne des enfants que l'Assemblée générale avait adopté à l'issue de sa session extraordinaire consacrée aux enfants et qui est assorti d'objectifs précis pour 2010 et 2015.

4. L'adhésion à l'Union européenne est une haute priorité et l'adoption des normes européennes a beaucoup accéléré les réformes. Préparé en 2005 par divers ministères, le rapport au Comité des droits de l'enfant a été synthétisé par le Ministère des affaires étrangères et est à présent prêt pour être soumis à l'examen du Comité. Si les lois et les politiques nationales ne reflètent pas encore pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant, les autorités s'efforcent toutefois de les harmoniser avec les normes européennes et internationales.

5. La Constitution du Monténégro dispose que tous les enfants sont égaux et ont les mêmes droits. Des lois, des règlements et des plans ont été adoptés en ce sens, comme la loi sur l'enfant et la protection sociale, la loi sur la protection de la santé, la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida, la stratégie de protection et de promotion de la santé procréative, la loi sur l'intégration scolaire des enfants handicapés, le plan d'action national pour la jeunesse, le plan d'action en faveur des Roms dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms, et le plan d'action national contre le trafic d'enfants. D'autres sont en cours de révision, comme la loi sur la famille, la loi sur la protection contre la violence dans la famille, le Code pénal du Monténégro et la loi sur le médiateur, à laquelle sera ajoutée une disposition portant création d'un poste de médiateur adjoint pour les enfants. Au cours des prochaines années, le Gouvernement devra s'attacher à faire appliquer ces lois.

6. Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de 2003 indiquait un taux de pauvreté absolu de 12 %. Près de 30 % des enfants vivent en dessous ou près du seuil de pauvreté. Les disparités géographiques marquent le paysage social du Monténégro, le nord étant trois fois plus pauvre que le centre et le sud. La pauvreté touche à présent 49 % des enfants réfugiés et déplacés et jusqu'à 57 % des enfants roms, ashkalis et égyptiens.

7. Étant donné ces disparités énormes et croissantes et l'exclusion sociale de certaines catégories de la population, certains objectifs du Millénaire pour le développement risquent de ne pouvoir être atteints. Ainsi, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui est de 10 pour 1 000 naissances vivantes pour l'ensemble du pays, est en fait quatre fois plus élevé chez les enfants roms, d'où la difficulté d'atteindre l'objectif 4. Pour ce qui est de l'objectif 2, le taux de réussite à l'école primaire, relativement élevé, est de 98 % à l'échelle du pays, mais n'est que de 10 % à 20 % chez certains groupes, comme les Roms. Il y a encore très peu d'écoles maternelles. Il n'y a que 29 % d'enfants inscrits à l'école maternelle, et le pourcentage est bien plus faible chez les enfants pauvres et exclus, les enfants handicapés et les enfants vivant dans des régions pauvres. Moins de 5 % des enfants roms ont la possibilité d'aller à l'école maternelle.

8. Malheureusement, l'investissement par enfant ne cesse de diminuer dans les domaines de la santé et de l'éducation depuis 10 ans. Pour rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté, l'État doit s'employer en priorité à mettre en œuvre le plan d'action national, sous peine de ne pouvoir jamais atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et réduire durablement la pauvreté.

9. Le placement des enfants en institution est un sérieux problème. Les enfants monténégrins sont encore confinés dans des orphelinats, qui sont considérés comme une bonne solution pour eux. Il y a environ 450 enfants placés dans six institutions. L'État a commencé à les en retirer, mais le processus est très lent. Une nouvelle solution a peut-être été trouvée pour les enfants handicapés avec la création d'un

centre de garde, mais il faut en ouvrir d'autres. Le Monténégro est un pays de transit du trafic d'enfants, et ce problème doit être réglé aux niveaux régional et national. Le Plan d'action national contre le trafic d'enfants devrait être mis en œuvre d'urgence.

10. On a évalué la façon dont les enfants sont élevés dans les différents groupes de population. Le taux d'allaitement exclusif au sein est faible (19 %). Le VIH se transmet par voie sexuelle principalement, c'est-à-dire dans 75 % des cas. Environ 31 % des cas d'infection connus concernent des personnes de moins de 24 ans, mais les chiffres réels sont peut-être plus importants. La population est en général bien informée de la transmission du VIH mais les comportements changent peu, car seulement 26 % des jeunes filles et des femmes de 15 à 24 ans sexuellement actives utilisent des préservatifs.

11. Les inégalités entre les sexes sont généralisées. Plus de 50 % des femmes âgées de 15 ans et plus n'ont pas de revenu personnel. Le taux de chômage des jeunes de 19 à 24 ans est de 58 %. Le plus fort taux de chômage est relevé chez les Roms, dont plus de 80 % sont officiellement sans emploi, entre autres parce qu'ils n'ont que peu accès à l'éducation.

12. La réforme des services primaires n'en est qu'à ses débuts. La population n'a pas l'habitude d'exprimer ses besoins et, faute d'information et de moyens d'action, ne peut guère agir pour une meilleure qualité des services. Il n'existe pratiquement pas de mécanismes qui permettent d'ajuster les services en fonction des besoins des utilisateurs, et ceux qui existent ne sont pas appliqués. Les pratiques doivent encore être mises en conformité avec la réglementation. Il convient de former, d'intéresser et de motiver les agents chargés d'assurer les services, qui sont la plupart du temps mal payés, si on veut créer un système de services démocratique et fondé sur les droits. Durant les deux premières années de la période de programme 2005-2009, de nouvelles initiatives importantes ont été élaborées et des mesures prometteuses sont à présent appliquées. Le présent programme vise à renforcer et à étendre ces mesures au niveau des municipalités et des collectivités.

## **Principaux résultats obtenus et enseignements tirés du programme de coopération précédent (2005-2006)**

### **Principaux résultats obtenus**

13. La coopération de l'UNICEF avec le Gouvernement constitue l'un des éléments du programme pour l'ancien État de l'Union de la Serbie et du Monténégro pour 2005-2009 (E/ICEF/2004/P/L.16), qui est axé sur les domaines d'activité pour lesquels le Gouvernement aurait le plus grand besoin d'aide, à savoir : a) la réforme de la politique sociale, qui est bien avancée; b) le renforcement du système aux fins de l'amélioration des services; et c) la mobilisation de la collectivité, visant à donner à la population, surtout les pauvres et les exclus, les moyens d'agir pour une meilleure qualité de services.

14. Parmi les principaux résultats obtenus sur le terrain de la réforme de la politique sociale soutenue par l'UNICEF, figurent les lois et les stratégies citées au paragraphe 5 ci-dessus. Le Gouvernement est en train de réviser la loi sur le médiateur pour y ajouter une disposition créant un poste de médiateur adjoint pour les enfants.

15. Pour ce qui est du renforcement du système, de la prestation de services et de la mobilisation de la collectivité, l'interaction entre les agents chargés d'assurer les services et la collectivité, les familles et les enfants s'est traduite par la création d'un centre de garde des enfants handicapés. Les services ont été renforcés par des programmes de recensement et de vaccination des enfants exclus qui n'avaient pas été enregistrés. Des équipes multidisciplinaires locales chargées d'intervenir et de fournir assistance et protection dans les cas de violence, de maltraitance et de négligence d'enfants ont été mises en place dans sept municipalités.

16. Les stratégies élaborées en vue de renforcer la participation des jeunes à la lutte contre la propagation du VIH/sida ont commencé à être appliquées. Menée en partenariat avec Irish Aid, la prévention du VIH/sida chez les jeunes a considérablement progressé sur les trois points ci-après : a) mise en place d'un protocole et des normes régissant les services de consultation et de dépistage confidentiels et ouverture du premier centre de dépistage; b) création de services de santé adaptés aux adolescents dans deux municipalités; et c) mise en place dans quatre municipalités de services d'entraide de jeunes qui s'occupent des problèmes liés aux préjugés et à la discrimination et de la prévention du VIH chez les adolescents les plus exposés.

17. Dans le cadre du premier modèle de réforme de la justice pour mineurs mis au point avec des partenaires locaux, l'État a adopté des mesures juridiques afin d'éviter aux enfants en conflit avec la loi de passer devant un tribunal et mis en place un système de médiation entre victimes et agresseurs et de travaux d'intérêt général. Un centre d'aide aux enfants et aux familles en conflit avec la loi et aux enfants victimes de violence, de maltraitance et de négligence a été ouvert. Cette initiative fait partie d'un programme de réforme complète du système de justice pour mineurs qui est actuellement mis au point en partenariat avec les Ministères de la justice, de la protection sociale et de l'intérieur, le Bureau du Procureur suprême, le médiateur et les municipalités, avec l'appui de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA). Le projet de loi sur la famille a été sensiblement renforcé pour s'aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

18. Un grand nombre d'agents sanitaires, d'enseignants, d'assistants sociaux et d'autres spécialistes ont reçu une formation technique sur les droits de l'enfant. Motivés et informés, ces agents sont le vecteur de changement au niveau local et seront d'une grande aide dans l'application du programme de pays.

### **Enseignements tirés**

19. Après les deux premières années du programme, qui ont été consacrées à la réforme des politiques, au renforcement du système et à la mobilisation de la collectivité, on s'est aperçu qu'il fallait veiller à appliquer véritablement la réforme du secteur public et les interventions connexes à tous les niveaux, relever et combler les lacunes et s'assurer que les mesures prises profitent véritablement aux enfants, surtout à ceux qui sont pauvres et exclus. Des actions ont été lancées afin de soutenir et de mobiliser d'autres partenaires, comme les ministères, les municipalités, les collectivités et la société civile, pour prendre en main le processus de réforme. De fait, le Bureau de statistique du Monténégro a adopté *DevInfo* qui est devenu un de ses outils de travail. *DevInfo* est utilisé par les principaux ministères, qui peuvent ainsi prendre des décisions et élaborer des politiques à partir de données

probantes et avoir des échanges directs avec les municipalités qui, dans le cadre de leurs fonctions habituelles de planification et de suivi, surveillent les indicateurs relatifs aux enfants à l'aide de *DevInfo*.

20. Deux municipalités ont adopté et mis en application un plan d'action local en faveur des enfants, et quatre autres sont en train d'élaborer les leurs. Ces deux dernières années, les plans d'action locaux ont renforcé la participation civile à la prise de décisions locales; suscité une prise de conscience des problèmes les plus graves et renforcé l'esprit de partenariat et l'attachement à la cause des enfants; resserré les relations entre les prestataires de services primaires et la collectivité; et raffermi chez la population le sentiment qu'elle est partie prenante de l'action. Les municipalités qui se sont dotées du système *DevInfo* disposent à présent des données ventilées sur les enfants auparavant « invisibles ». Menée en partenariat avec l'Agence canadienne de développement international, cette initiative leur permet de faire des choix politiques à partir de données probantes et de contrôler l'efficacité des programmes et des interventions.

## Programme de pays, 2007-2009

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Programme</i>   | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <b>Total</b> |
|--|------------------------------|--------------------------|--------------|
| Partenariat et réforme de la politique sociale en faveur des enfants | 700                          | 250                      | <b>950</b>   |
| Renforcement du système et des institutions                          | 300                          | 850                      | <b>1 150</b> |
| Mobilisation de la collectivité                                      | 500                          | 650                      | <b>1 150</b> |
| Dépenses intersectorielles   | 303                          | 250                      | <b>553</b>   |
| <b>Total</b>   | <b>1 803</b>                 | <b>2 000</b>             | <b>3 803</b> |

### Élaboration du programme

21. Maintenant que le Monténégro est devenu indépendant, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF ont commencé à élaborer un programme de pays distinct. Le Gouvernement souhaite poursuivre le programme de coopération qui figure dans le document approuvé pour l'ancien État de l'Union de la Serbie et du Monténégro (E/ICEF/2004/P/L.16), en mettant en particulier l'accent sur l'établissement de partenariats prévu dans le volet « partenariat et réforme des politiques sociales en faveur de l'enfant ».

22. Le programme a été élaboré en même temps que le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le plan d'action national et en est inspiré. Tous ces instruments s'appuient sur des recherches menées auprès des enfants et des familles pauvres. Les résultats stratégiques du programme de pays ont été harmonisés avec les objectifs du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et du Plan d'action national.

### **Objectifs, principaux résultats attendus et stratégies**

23. L'objectif général est de faire en sorte que les enfants, en particulier les enfants pauvres et exclus de la société, puissent jouir de leurs droits et les exercer. Il est prévu dans le cadre du programme de pays d'établir des partenariats en faveur des enfants, de renforcer les moyens d'action et la volonté d'agir et de créer les conditions de base nécessaires, et d'aider le Gouvernement et la société civile à atteindre l'objectif général.

24. Le programme de pays doit permettre d'obtenir les résultats ci-après : a) 30 % des filles et garçons exclus auront terminé un enseignement de base de qualité et sans sexisme et acquis les connaissances et les compétences voulues; b) augmentation de 30 % du nombre des enfants à risque placés en institution qui seront élevés dans d'autres structures; c) le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans sera réduit de moitié chez les groupes de population les plus vulnérables et d'un tiers à l'échelle nationale; d) 50 % des enfants de moins de 3 ans de 15 municipalités seront élevés par des aidants compétents en matière d'éducation; e) 50 % des adolescents et au moins 30 % des adolescents les plus à risque seront informés sur le VIH/sida, et les adolescents de 15 municipalités auront accès à des services qui leur permettent d'adopter des modes de vie sains et de se protéger du VIH/sida; et f) les interventions dans des cas d'enfants victimes de violence, de négligence et d'exploitation sont en augmentation.

25. Les trois volets du programme de pays sont le résultat de stratégies visant à aider le Gouvernement et les institutions à renforcer le cadre juridique pour les enfants au niveau central; à renforcer les capacités et à améliorer la qualité des services primaires ainsi que leur accès; et à permettre aux familles, surtout aux enfants, d'exercer leurs droits au niveau de la collectivité. Par ailleurs, la protection de l'enfant, notion encore nouvelle au Monténégro, sera reprise dans tous les volets du programme. Ainsi les différents éléments du programme se renforceront mutuellement, maximisant l'impact du programme et pérennisant les résultats au bénéfice de la population.

26. L'UNICEF s'emploiera, avec d'autres organismes des Nations Unies, à plaider auprès du Gouvernement en faveur de l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence et à lui apporter un appui à cet égard.

### **Liens avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

27. Le programme de pays appuie l'exécution du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dans le domaine de la lutte contre la pauvreté des enfants, aux niveaux central et local. Il appuie aussi l'élaboration et l'exécution de plans d'action nationaux et locaux en faveur des enfants, ainsi que le suivi du développement au moyen des indicateurs de *DevInfo*. Sa structure et ses résultats contribuent directement aux activités des trois domaines d'intervention du Plan-cadre des Nations Unies, à savoir la réforme institutionnelle et de l'administration publique, la réforme de la justice/l'état de droit, et le développement local durable.

### **Liens avec les priorités internationales**

28. Le Gouvernement a adopté les objectifs du Millénaire pour le développement et les a intégrés dans le DSRP. Le DSRP, les objectifs du Millénaire et les objectifs

du programme relatifs à l'éducation pour tous et d'Un monde digne des enfants ont servi de base à l'élaboration du plan d'action pour les enfants du Monténégro, qui a lui-même servi à l'élaboration du programme de pays.

29. La Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement (à l'exception de l'objectif 7, environnement) et les priorités du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF sont intégrés dans le programme de pays, en mettant l'accent sur les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants des groupes minoritaires et les enfants handicapés, en particulier les filles et leur accès à un enseignement de qualité et la promotion d'une petite enfance saine et stimulante. Les efforts dans le domaine de la protection des enfants sont axés sur la réduction du nombre d'enfants placés en institution et sur les cadres et mécanismes de réforme du système de justice pour mineurs, la lutte contre la traite des enfants, la prévention et la lutte contre les mauvais traitements, la négligence et la violence à l'égard des enfants. La question de la prévention de la transmission du VIH, notamment de la mère à l'enfant, sera traitée par les programmes en faveur des femmes enceintes et des adolescentes. L'ensemble du programme fait appel aux partenariats, y compris les partenariats, avec le secteur privé et la collecte de fonds. Il incorpore par ailleurs une activité prioritaire au niveau régional, à savoir l'élimination durable des troubles dus à la carence en iode.

30. L'UNICEF collabore étroitement au programme d'harmonisation des normes juridiques et politiques du Monténégro de la Commission européenne pour ce qui est de toutes les révisions juridiques concernant les enfants. Les travaux relatifs aux mesures et aux sanctions alternatives dont seraient passibles les jeunes délinquants sont actuellement coordonnés avec l'Agence européenne pour la reconstruction et le Conseil de l'Europe, et l'UNICEF favorise les travaux d'intérêt général. Un groupe de travail a été chargé de revoir, avec les interlocuteurs du Conseil de l'Europe et du Gouvernement, la loi relative au médiateur pour nommer un médiateur adjoint pour les enfants.

## **Composantes du programme**

### **Partenariat et réforme de la politique sociale en faveur des enfants**

31. La politique sociale a été engagée et une nouvelle législation a été élaborée dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, et un cadre directif pour le développement a aussi été mis en place dans le DSRP et dans les plans d'action en faveur des enfants. Toutefois, certaines politiques et législations ne couvrent pas tous les domaines, ne sont pas encore en conformité avec des conventions internationales, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et n'atteignent pas les normes européennes ou internationales. Il n'y a pas de code pour mineurs. Au nombre des domaines appelant une attention toute particulière figurent les politiques relatives à la petite enfance, l'enseignement pour tous, la législation pour lutter contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida, des mesures de protection spéciales et des mécanismes d'aiguillage pour les enfants victimes de maltraitance et d'exploitation, et le système de justice pour mineurs. Il convient de s'attacher tout particulièrement aux stratégies destinées à réduire le nombre d'enfants placés en institution ainsi qu'aux solutions originales



telles que les soins de proximité. Cette composante insiste aussi tout particulièrement sur les activités de plaidoyer et l'établissement de partenariats.

32. Le programme vise à appuyer la politique sociale du Gouvernement et la législation nationale en faveur des enfants. Les principaux résultats attendus sont : a) l'application de politiques visant à prévenir l'exclusion des enfants et à y remédier; b) l'adoption d'un cadre législatif conforme aux normes européennes et intégrant les deux conventions; c) la collecte, l'analyse et l'utilisation par le Gouvernement de données ventilées par sexe et l'évaluation de la situation s'agissant des droits des enfants et des femmes pour fonder les politiques et les décisions sur des faits; et d) l'établissement de liens avec un vaste éventail de partenaires stratégiques, notamment avec le secteur privé pour ce qui est de la sensibilisation et de la collecte des fonds.

33. Le programme fournira une assistance technique aux secteurs publics pertinents en ce qui concerne : a) l'élaboration de directives et de protocoles nationaux pour le développement intégré de la petite enfance, la nutrition et l'élaboration d'un plan à long terme de vaccination; b) des politiques et des protocoles pour un enseignement pour tous et la mise en œuvre de la stratégie d'éducation pour les Roms; c) l'adoption de politiques et d'une législation sur le VIH/sida portant essentiellement sur la prévention chez les adolescents à risque et la lutte contre la transmission du VIH de la mère à l'enfant, ainsi que des politiques et des stratégies nationales dans le domaine de la santé et de la participation des adolescents; et d) des protocoles et des mesures spéciales de protection des enfants victimes de violence, de mauvais traitements, et de négligence, et une réforme globale du système de justice pour mineurs.

34. Le programme s'appuiera sur des expériences tant internationales que locales. Les expériences pertinentes d'autres pays faciliteront l'harmonisation avec les normes internationales et européennes. Les enseignements tirés d'initiatives locales centrées sur les populations pauvres et les personnes exclues aideront le Gouvernement à élaborer des politiques plus vastes d'intégration. Les programmes de mise en place de systèmes et de mobilisation des communautés seront étroitement liés au programme de réforme de la politique sociale, puisqu'ils permettront de déterminer les mécanismes et les politiques d'intégration par un dialogue entre les services de niveau primaire, d'une part, et les pauvres et les exclus, d'autre part.

35. L'exécution et le suivi des plans d'action nationaux et municipaux à l'aide de *DevInfo*, joueront un rôle déterminant pour la mobilisation de l'investissement en faveur des enfants. Des données ventilées par sexe et des informations plus précises sur la situation des enfants contribueront à améliorer la prise de décisions et à mieux élaborer les politiques à tous les niveaux. Les activités de plaidoyer pour l'exercice des droits dans le pays s'appuieront aussi sur une documentation importante.

36. Le programme collaborera étroitement avec les ministères et des institutions nationales telles que l'Institut de la santé et le Bureau de l'éducation, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Les partenariats concernant des questions spécifiques devraient surtout être menés avec l'Agence canadienne de développement international, le Conseil de l'Europe, Irish Aid, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Agence suédoise d'aide au développement international, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat

des Nations Unies pour les réfugiés, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes européens.

37. Les ressources ordinaires serviront principalement à mettre les compétences techniques de base locales et internationales à la disposition du Gouvernement et de la société civile pour faciliter la réforme des politiques, la surveillance participative et la mobilisation sociale, vu l'importance des activités de plaidoyer et de communication sociale. Les autres ressources permettront de financer des interventions spécifiques.

38. **Renforcement des systèmes et des institutions.** Dans la pratique, l'accès à l'éducation, à la santé et aux services de protection sociale n'est pas universel. Moins d'un tiers des enfants suivent un enseignement préscolaire, environ 80 % des Roms ne terminent pas le cycle d'études primaires, seulement 30 % des Roms sont couverts par des programmes de vaccination, et 30 % environ des enfants ayant des besoins spéciaux sont scolarisés dans des écoles traditionnelles. Les services, souvent standardisés et discriminatoires, sont fournis par le système, sans se préoccuper des besoins de la population qui n'a pas de moyens d'action à cet égard. La coopération entre les prestataires de services et les utilisateurs demeure modeste et il en va de même pour ce qui est de la collaboration intersectorielle.

39. Cette composante du programme a pour objet de faciliter l'action du Gouvernement visant à assurer un accès à des services sociaux de qualité centrés sur l'enfant, notamment les pauvres et les exclus au niveau local. Les principaux résultats attendus sont : a) la mise en conformité des normes professionnelles concernant les services sociaux locaux avec les normes internationales; b) l'identification de tous les groupes d'exclus, l'élaboration et la mise en œuvre de modèles axés sur la collectivité et offrant un accès universel aux services sociaux de base; c) l'établissement de liens intersectoriels et fonctionnels entre les utilisateurs, la société civile et les services; d) la mise en place et l'utilisation de systèmes et de mécanismes d'aiguillage offrant aux utilisateurs des moyens de recours; et e) le suivi conjoint par les organisations de la société civile et les autorités locales de la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux et locaux en faveur des enfants.

40. Dans le cadre du DSRP et de plan d'action national, le programme appuiera le processus de décentralisation et l'élaboration de modèles municipaux de prestation de services sociaux visant à intégrer tous les enfants, en particulier dans les municipalités qui comptent des populations minoritaires et des niveaux élevés de pauvreté. La collaboration entre les municipalités, les services, les utilisateurs et les organisations non gouvernementales sera renforcée afin d'assurer la participation de la collectivité au développement de la santé, de l'éducation et des services sociaux. La participation des enfants, des jeunes, des familles et des organisations locales des communautés les plus exclues sera encouragée par la recherche participative et le dialogue dans le cadre de la planification municipale locale. Un appui technique sera fourni pour tenir compte, lors de l'élaboration des politiques nationales, des expériences locales et des enseignements tirés de l'exécution de projets pilotes locaux.

41. Une assistance technique sera fournie pour l'élaboration de normes professionnelles conformes aux normes internationales, afin que les services soient effectivement axés sur les bénéficiaires, qu'ils soient de meilleure qualité, qu'ils s'étendent aux groupes exclus et qu'ils tiennent compte des droits des enfants, des femmes et des familles.

42. Les principaux intervenants seront les prestataires locaux de services, c'est-à-dire les municipalités, les centres de santé, les établissements scolaires et préscolaires, les centres de protection sociale, les médias locaux, les organisations centrales, les organisations non gouvernementales et les associations locales (parents, jeunes, etc.). Au nombre des partenaires internationaux figureront l'Agence canadienne de développement international, Irish Aid, l'Agence suédoise d'aide au développement international, des organismes européens, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales.

43. Les ressources ordinaires seront principalement utilisées pour mettre à la disposition du Gouvernement et de la société civile un savoir-faire technique de base local et international. Les autres ressources financeront la majorité des interventions spécifiques du programme.

44. **Mobilisation des collectivités.** Le plan d'action national et le DSRP mettent l'accent sur l'importance de la participation des enfants, de leurs familles et de leurs communautés aux processus et aux réformes touchant au développement national et local. Les collectivités commencent à peine à participer activement et des initiatives doivent être prises pour stimuler et créer une demande éclairée.

45. L'objectif du programme est de veiller à ce que les enfants, leurs familles et leurs communautés soient conscients des décisions et des activités qui affectent leur existence et qu'ils aient les moyens d'y prendre part. Le programme est axé sur les individus et leur accès à l'information, aux connaissances et aux compétences leur permettant d'exercer leurs droits et de les défendre s'ils sont bafoués.

46. Les principaux résultats attendus sont les suivants : a) l'amélioration des services de garde d'enfants; b) une meilleure compréhension et analyse de la violence à l'égard des enfants et un développement des mesures prises pour y faire face; c) la compréhension et la mise en pratique de modes de vie sains par les enfants et les jeunes pauvres et exclus; d) une participation accrue des enfants et de leurs familles à la vie civile et publique et à la formulation des politiques; et e) une meilleure compréhension des droits des enfants de la part des enfants, des familles et des collectivités, qui fourniront un appui accru en faveur de ces droits et en encourageront la promotion et la protection.

47. Les méthodes favorisant la participation seront privilégiées, en s'attachant à donner aux réseaux et aux autorités et organisations nationaux et locaux compétents les moyens d'aider les pauvres et les exclus à s'organiser et à développer leurs capacités de participer aux processus sociaux et au développement social de leurs communautés, notamment aux plans d'action locaux. Les réseaux de jeunes seront renforcés pour leur permettre de développer plus avant leurs programmes d'enseignement par les pairs.

48. Les principaux partenaires seront les réseaux d'organisations communautaires; les organisations non gouvernementales; les organisations communautaires d'enfants, de jeunes, de femmes et de défense des minorités, les associations de parents, les associations de personnes handicapées, les municipalités et les médias locaux. Au nombre des partenaires internationaux figureront l'Agence canadienne pour le développement international, le Conseil de l'Europe, Irish Aid, l'Agence suédoise pour l'aide au développement international, d'autres organismes européens et des organismes des Nations Unies.

49. Les ressources ordinaires permettront principalement de mettre à la disposition de la société civile un savoir-faire technique de base local et international en ce qui concerne la surveillance participative et la mobilisation sociale, en insistant plus particulièrement sur les activités de plaidoyer et les communications sociales. Les autres ressources permettront de financer des interventions spécifiques.

50. Les coûts intersectoriels couvriront les coûts opérationnels de base, y compris les dépenses de fonctionnement, les salaires du personnel intersectoriel, les frais de voyage et d'autres équipements, selon que de besoin. Ils permettront aussi de financer les coûts d'exécution non imputables à des programmes à titre individuel.

### **Principaux partenariats**

51. Les principaux partenaires locaux sont les ministères de la santé, de l'éducation, des affaires sociales, de la justice, de la jeunesse, des finances et des relations économiques internationales. La Commission monténégrine pour les droits de l'enfant, le Parlement, le secteur privé, les associations professionnelles et les institutions universitaires, les médias et les organisations sociales communautaires seront des partenaires en matière de plaidoyer et de planification. Les autorités municipales locales et les fournisseurs de services locaux, les organisations communautaires (en particulier les organisations de femmes et de jeunes) et les organisations non gouvernementales (principalement locales, mais aussi un certain nombre d'organisations internationales) participeront à la planification et à la mise en œuvre des programmes au niveau local. Les partenaires internationaux seront l'Agence canadienne pour le développement international, le Conseil de l'Europe, l'Agence européenne pour la reconstruction, Irish Aid, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les comités nationaux pour l'UNICEF, des organismes des Nations Unies, l'Agence suédoise pour l'aide au développement international, la Banque mondiale et le secteur privé.

### **Suivi, évaluation et gestion du programme**

52. Comme le prévoit le programme pour la période 2005-2009, un examen à mi-parcours aura lieu en 2007. Les principaux indicateurs utilisés seront les taux d'achèvement de la scolarité, la couverture vaccinale du cinquième de la population la plus pauvre, le nombre d'enfants placés en institution et le nombre des municipalités dotées de plans d'action locaux. Les données sont ventilées par sexe, origine ethnique et lieux. Des études de référence ont déjà été mises au point sur les compétences parentales, la perception de la pauvreté, la prévalence de la violence dans les écoles, les connaissances et les aptitudes à la vie quotidienne. *DevInfo* est utilisé en tant qu'instrument standard par le Bureau de statistique et les principaux ministères, et sa portée a été élargie au niveau municipal. Le suivi et l'évaluation des activités du programme sont coordonnés dans le cadre d'un plan intégré, complété par un suivi périodique sur le terrain mené par du personnel, de l'UNICEF et du Gouvernement, par des enquêtes et par des études. Une évaluation de la réforme du système de justice pour mineurs est prévue, et on devrait procéder en 2006 à une enquête en grappe à indicateurs multiples qui servira de référence.

53. L'UNICEF appuiera l'évaluation en 2008 du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en collaboration avec le Gouvernement et les

interlocuteurs nationaux. Le principal partenaire de l'UNICEF dans le pays est le Ministère des affaires étrangères et les responsabilités en matière de gestion et de coordination incombent à la Commission des droits de l'enfant.

54. Le Bureau de l'UNICEF du Monténégro sera installé à Podgorica dans les locaux de l'ONU.